

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU QUARTIER DES SPECTACLES - PÔLE DU QUARTIER LATIN**

Vu l'article 103.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** La carte 2.4.1 intitulée « Le schémas des secteurs d'emplois (carte résultante) » du chapitre 2 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est montré au plan joint à l'annexe A du présent règlement.
- 2.** L'illustration intitulée « Illustration 2.4.1 (carte résultante) » du chapitre 2 de la partie I de ce plan est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré au plan joint à l'annexe B du présent règlement.
- 3.** L'illustration intitulée « Illustration 2.4.2 (carte résultante) » du chapitre 2 de la partie I de ce plan est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est montré au plan joint à l'annexe C du présent règlement.
- 4.** L'illustration intitulée « Illustration 2.4.3 (carte résultante) » du chapitre 2 de la partie I de ce plan est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est montré au plan joint à l'annexe D du présent règlement.
- 5.** L'illustration intitulée « Illustration 2.4.4 (carte résultante) » du chapitre 2 de la partie I de ce plan est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est montré au plan joint à l'annexe E du présent règlement.
- 6.** La partie I de ce plan est modifiée, à la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol (carte résultante) » du chapitre 3, concernant l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est montré au plan joint à l'annexe F du présent règlement.
- 7.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction (carte résultante) » du chapitre 3 de la partie I de ce plan est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré par la carte jointe à l'annexe G du présent règlement.

**8.** La partie II de ce plan est modifiée par l'ajout, au chapitre 25 concernant l'arrondissement de Ville-Marie, de la carte intitulée « Secteur voué à faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme » jointe à l'annexe H du présent règlement.

**9.** La carte intitulée « L'affectation du sol - Extrait de la carte 3.1.1 » de la partie II du chapitre 25 de ce plan est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré par la carte jointe à l'annexe I du présent règlement.

**10.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction - Extrait de la carte 3.1.2 » de la partie II de ce plan est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré par la carte jointe à l'annexe J du présent règlement.

**11.** La carte intitulée « Les limites de hauteur - Carte résultante », incluse au chapitre 25 concernant l'arrondissement de Ville-Marie compris à la partie II de ce plan, est modifiée tel qu'il est illustré à l'annexe K du présent règlement.

**12.** Les fiches de densité incluses au chapitre 25 concernant l'arrondissement de Ville-Marie compris à la partie II de ce plan, sont modifiées par les fiches se trouvant à l'annexe L du présent règlement.

**13.** Ce plan est modifié par l'ajout, dans la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme », du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme – Quartier des spectacles - Pôle du Quartier latin » joint à l'annexe M du présent règlement.

-----

**ANNEXE A**

LA CARTE INTITULÉE 2.4.1 « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS (CARTE RÉSULTANTE) »

**ANNEXE B**

ILLUSTRATION INTITULÉE « ILLUSTRATION 2.4.1 (CARTE RÉSULTANTE) »

**ANNEXE C**

ILLUSTRATION INTITULÉE « ILLUSTRATION 2.4.2 (CARTE RÉSULTANTE) »

**ANNEXE D**

ILLUSTRATION INTITULÉE « ILLUSTRATION 2.4.3 (CARTE RÉSULTANTE) »

**ANNEXE E**

ILLUSTRATION INTITULÉE « ILLUSTRATION 2.4.4 (CARTE RÉSULTANTE) »

**ANNEXE F**

LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L’AFFECTATION DU SOL (CARTE RÉSULTANTE) »

**ANNEXE G**

LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION (CARTE RÉSULTANTE) »

**ANNEXE H**

LA CARTE INTITULÉE « SECTEURS VOUÉ À FAIRE L’OBJET D’UN PROGRAMME PARTICULIER D’URBANISME »

**ANNEXE I**

LA CARTE INTITULÉE « L’AFFECTATION AU SOL- EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 »

**ANNEXE J**

LA CARTE INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION- EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 »

**ANNEXE K**

EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR-CARTE RÉSULTANTE » POUR L’ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

**ANNEXE L**

LES FICHES DE DENSITÉ POUR L’ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

**ANNEXE M**

PROGRAMME PARTICULIER D’URBANISME – QUARTIER DES SPECTACLES- PÔLE DU QUARTIER LATIN

---

Ce règlement a été promulgué par l’avis public affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le \_\_\_\_\_.

GDD no 1124400060